

# ISSA

Informations Syndicales Antifascistes

N° Spécial

1 er MAI 2000

7 F

Dir. de publication: F. Pécoup

Rédaction : H. Alexandre (FGTE-CFDT), C. Aumeran (SNUI), C. Birnbaum (SNESUP-FSU), P. Farfat (SNUIPP-FSU), J.L. Wichegrod, (C.G.T. Finances).

F. Mahé, I. Nicolas, F. Pécoup, J.J. Petiteau (Commission Syndicale de Ras l'front)  
CCPA n° 0603 S 05157  
Imprimé par nos soins

## Face aux discriminations

**Articles de presse, rapports, colloques se multiplient sur le thème des discriminations au travail : les différents états des lieux - discriminations raciales à l'embauche, fermeture des emplois aux étrangers, ... - montrent l'ampleur de la tâche à accomplir.**

### Colloque CGT sur l'immigration

Les 2, 3 et 4 mars dernier eut lieu à Pantin, au siège de la fédération CGT de l'énergie, un colloque sur le thème "Organisations syndicales, immigrants et minorités ethniques en Europe". Ce colloque était conçu comme international (avec des représentants des organisations syndicales de la majorité des pays de l'Union européenne) et interdisciplinaire, réunissant à la fois des syndicalistes, des chercheurs travaillant sur les questions liées aux discriminations, et des juristes.

Pour la France, le chercheur Alain Moris (URMIS / université Paris-VII) constatait des difficultés quant à la prise en compte de la nécessaire lutte contre ces discriminations, par les syndicats. Des difficultés de transmission des objectifs entre les appareils et la base dans les entreprises, mais aussi la peur de perdre des adhérents en mettant en avant des objectifs antiracistes (en tant qu'"objectifs trop politiques") freinent souvent le développement d'une telle activité. Mais il y a aussi des exemples positifs. Pour Moris, "le premier travail que les organisations syndicales auraient à faire, c'est de reconnaître qu'elles ont un problème à ce niveau-là".

Militant CGT chez Renault, Patrick Schweitzer relatait de son côté certaines difficultés de la prise en compte de cette thématique par les syndicats. Il mentionnait aussi, comme un facteur menant à la déstabilisation de la population ouvrière immigrée (qui, elle, serait un élément important dans la lutte syndicale et antiraciste), la politique de non-régularisation et de répression contre les sans-papiers "menée y compris par un gouvernement de gauche".

Les représentants espagnols, de l'UGT et des CC.OO, axèrent dans un premier temps leurs interventions sur les récents événements dans le sud de l'Espagne, à El Ejido, où des émeutes racistes prirent pour cible des travailleurs agricoles marocains. Chercheur travaillant avec le collectif anti-discrimination

"colectivo loé", le sociologue Carlos Pareda présenta une étude qu'il avait élaborée avec l'aide de syndicalistes espagnols sur les discriminations raciales dans le monde du travail. Elle traite de manière très détaillée des conditions d'embauche et de travail dans les secteurs à forte concentration d'immigrés (hôtellerie et restauration, construction, agriculture et travaux domestiques).

### Contre les discriminations raciales

Les discriminations à l'embauche ont également fait l'objet d'un article dans *LE MONDE DIPLOMATIQUE* de Mars 2000, sous le titre "Changer de prénom pour trouver un emploi **Discrimination raciale à la française**".

Il convient de préciser que les pratiques dénoncées dans cet article ne constituent pas vraiment une "discrimination raciale à la française", les mêmes pratiques étant aussi courantes dans d'autres pays de l'Union européenne, selon les témoignages des syndicalistes européens ayant participé au Colloque organisé par l'ISERES-CGT les 2 et 3 mars derniers (cf. plus haut).

L'auteur écrit que certains sont obligés de changer de prénom, ne serait-ce que pour avoir des rendez-vous d'entretien d'embauche, alors que celles ou ceux qui s'y refusent, se retrouvent videurs, vigiles ou salariés de fast-food malgré des diplômes de 3<sup>ème</sup> cycle.

Une des raisons qui font perdurer cette situation est l'inadéquation de la loi, qui fait peser la charge de la preuve sur le discriminé "ce qui revient, dit l'article, sauf rares exceptions, à le priver de toute possibilité de saisir les tribunaux. Car rapporter la preuve de l'intention discriminatoire s'apparente à une mission impossible". La preuve, moins du tiers des 35 signalements transmis par le MRAP en 1999 ont donné lieu à des poursuites.

Jusqu'à 30 cas de discrimination sont signalés par semaine au siège parisien du MRAP, essentiellement dans le monde du travail, Mouloud Aounit, son secrétaire général précisant que "en plus de l'embauche, on découvre de nombreuses affaires de discrimination raciale dans la promotion professionnelle, les salaires, l'accès aux dispositifs de formation continue, les licenciements...". Mais le journaliste in-

dique que les délégués syndicaux commencent " à traquer les pratiques discriminatoires institutionnalisées et entretenues par la direction ", et signale que le " testing " est maintenant de plus en plus utilisé, et efficace. Certains patrons ou responsables d'agences d'intérim avancent l'argument de " rationalité économique ", " le chargé de recrutement [n'étant] pas obligatoirement raciste, mais [anticipant] sur le racisme supposé de sa clientèle ou des partenaires commerciaux de l'entreprise ".

### Patron raciste condamné

Le chef d'une entreprise de menuiserie de la région grenobloise a été condamné à 2 mois de prison avec sursis et 10.000 F d'amende pour " discrimination raciale à l'embauche ".

Il avait refusé la candidature d'un jeune marocain présenté par la Mission locale pour l'emploi de Grenoble en expliquant au chargé du recrutement : " je ne veux pas de bicots, pas de bougnoules, pas de pots de yoghourt, je veux des Paul et des Rémi, des bien français ".

SOS Racisme, alerté, avait vérifié par " testing téléphonique " la discrimination raciale à l'embauche. Le Tribunal correctionnel a reconnu dans son jugement que " la validité de ce témoignage n'est pas contestable " ; la victime et SOS Racisme ont obtenu gain de cause.

(D'après *Le Monde* des 08 et 22 mars 2000 et *Libération* du 21.03.2000).

### Un rapport à suivre...

Le GED a publié en mars dernier sa première note intitulée : " Une forme méconnue de discrimination : les emplois fermés aux étrangers (secteur privé, entreprises publiques, fonctions publiques) ". L'état des lieux est édifiant : " au total, près de 7 millions d'emplois sont interdits partiellement ou totalement aux étrangers, soit environ 30 % de l'ensemble des emplois ".

Le GED constate que " des restrictions légales aux discriminations indirectes ", il n'y a qu'un pas. La complexité des restrictions légales ainsi que l'absence de principes clairs qui puissent les justifier conduisent " à légitimer socialement les discriminations indirectes " et contribuent " à produire une représentation sociale négative de la fonctionnalité du travailleur étranger ".

Les recommandations principales du GED sont les suivantes :

- " mettre un terme à l'inégalité de traitement entre les étrangers communautaires et les autres étrangers ",
- la distinction secteur privé / secteur public n'étant " pas pertinente ", le " principe référent " de fermeture des emplois " ne peut être que celui de l'exercice de la souveraineté ou la participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ",
- il est donc nécessaire d' " adapter les textes réglementaires ou législatifs afin de lever la condition de

nationalité pour l'exercice des professions fermées dans le secteur privé ",

- dans la fonction publique, l'application du principe référent doit permettre " l'ouverture aux non-ressortissants de l'UE des emplois ouverts aux ressortissants de l'UE ".

**Syndicalisme Hebdo** (CFDT) du 23.03.2000 rend compte de la note du GED et rappelle la position de la confédération : " La CFDT demande au gouvernement d'engager une concertation avec les partenaires sociaux. Et aux responsables politiques d'ouvrir le dossier du droit de vote des étrangers ".

L'auteur fait la synthèse du travail du GED en soulignant le lien entre la fermeture des emplois aux étrangers et les pratiques discriminatoires. Pour Omar Benfaïd, secrétaire confédéral de la CFDT, " le gouvernement doit se saisir de ces préconisations (celles du GED, ndlr) et ouvrir le débat avec les organisations syndicales ".

Dans la foulée, l'hebdomadaire de la CFDT en appelle à la réforme du droit de vote des étrangers en France, afin de permettre aux étrangers résidant en France de voter aux élections locales en rappelant que la CFDT " porte cette revendication depuis 1973 ". " Mais les périodes préélectorales étant peu propices au traitement de fond d'un tel dossier (...) et les exemples voisins montrant qu'il nécessite de dépasser le clivage politique droite-gauche ", il conviendrait de " mettre en œuvre une telle réforme dès 2002 ".

**Informations Syndicales Antifascistes** est un mensuel dont la raison d'être est d'aider le **combat syndical contre l'extrême droite**.

Le Front National a explosé, mais les idées d'extrême droite sont loin d'être éradiquées. Il est indispensable de continuer à combattre l'idéologie fasciste et raciste auquel le monde salarial n'est, hélas, pas imperméable.

**I.S.A.** publie des brèves régulières sur le combat syndical face à ce poison, rend compte des réactions syndicales. A cela s'ajoutent des rubriques consacrées à la façon dont les assauts de l'extrême droite dans le monde du travail sont perçus et analysés dans **la presse généraliste et syndicale**.

A plus long terme, l'objectif d'**I.S.A.** est de participer à la mise en mouvement, dans sa pluralité et sa diversité mais de manière convergente, du champ syndical contre le fascisme. **C'est pourquoi nous vous sollicitons pour vous abonner à cet outil**, à l'aide du coupon ci-après !

### Abonnement à ISA

Nom, Prénom  
(et/ou Syndicat) :

Adresse:

Code Postal Ville

10 numéros (1 an) : 50 fr.

Abonnement de soutien : 100 fr. ou plus

Chèques à l'ordre d'ISA

### Pour nous contacter

**ISA B.P. 241-16 75765 Paris Cedex 16**

**FAX: 01 48 36 66 33**

**E-mail: isacom@worldnet.fr**